

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

---

**Convocation du 23 janvier 2014**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE VENDREDI 31 JANVIER 2014 A 20H30**  
Salle de la Mairie  
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

**Présents :**

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Alain LORANT
- Mme Sophie MASSARD
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Catherine GALISSON
- M. Patrice GÉRARD
- M. Hubert POTIER
- M. Thierry BOUTEILLER
- Mme Véronique GUÉRIN
- Mme Jacqueline LEDEVIN
- M. Pascal MARTIN
- M. Pascal GAULTIER (*arrivé à 20 h 50*)
- M. Jean-Louis PERRAUD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- M. Ludovic DIOT

**Absents excusés :**

- Mme Véronique TESSIER
- M. Joël GÉMEUX qui a donné procuration à M. Thierry BOUTEILLER

**Secrétaire de séance :**

- Mme Véronique GUÉRIN est nommée Secrétaire de séance

**Assistaient également à la réunion :**

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédacteur

## D É L I B É R A T I O N

### **OBJET : Transfert au SYDELA de la compétence «maintenance en éclairage public»**

### **EXPOSÉ**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5212-16,
- Vu les statuts du SYDELA et notamment leurs articles 2-2-2 et 3,

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour notre commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,

- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue un appel de fond trimestriel auprès de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public »

## **D É C I S I O N**

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour – 1 abstention,**

1. Opte pour une maintenance de niveau 2 basée sur des interventions à caractère préventif incluant un contrôle bisannuel du bon fonctionnement des installations avec remplacement des sources hors services et un changement systématique de toutes les lampes dans un délai de 4 ans.
2. décide que ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014
3. Approuve la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA,
4. Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

### **Vote**

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 abstention  
Fait et délibéré le 31 janvier 2014

En Mairie à SOUDAN, le 31 janvier 2014  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
B. DOUAUD,

## D É L I B É R A T I O N

**OBJET : Participation communale 2014 aux frais de fonctionnement de l'école Sainte –Anne - Etablissement scolaire sous contrat d'association –**

### **EXPOSÉ**

- Vu la loi 2009-1312 du 28/10/09 et le décret d'application 2010-1348 du 9/11/10 portant sur la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et les écoles élémentaires privées sous contrat d'association
- Vu la circulaire N° 12-025 du 15/02/2012 précisant les conditions de mise en oeuvre de la loi 2009-1312 du 28/10/09 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat
- Les catégories de dépenses prises en compte pour le calcul de la contribution communale sont répertoriées dans la circulaire N° 12-025 du 15/02/2012
- L'évaluation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne tient compte de trois paramètres cumulatifs :
  1. La délibération du 22 février 2002 fixant un **montant** de participation communale **indexé sur l'évolution des prix à la consommation** (Ensemble des ménages - série hors tabac).  
Ce montant fixé à la rentrée 2012/2013 à 486.87 € / élève a suivi l'évolution de l'indice précité et progressé de 0.6 % en 2013 pour atteindre **489.79 € à la rentrée scolaire 2013/2014.**  
La contribution communale est versée au prorata du nombre d'élèves inscrits le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire.
  2. La délibération du 28 février 2003 instituant une valeur plancher équivalente à la somme attribuée en 2002 soit 58 737.26 €.
  3. La loi 2004-809 du 13/08/04 limitant la contribution communale aux frais de fonctionnement d'une école privée au coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique
- Compte tenu des trois paramètres précités le montant de la participation communale 2014 s'établit comme suit : **486.87 € x 0.6 % x 82 élèves de l'Ecole Ste Anne à la rentrée 2013/2014 soit 40 162.78 €**

- Considérant que le montant de la participation communale s'avère inférieur au seuil institué par la délibération du 28/02/03 précitée,
- Considérant que le coût moyen de l'élève de l'école publique pour l'année 2013/14 est estimé à :
  - Ecole élémentaire (CP + CE+ CM) = 569.62 €
  - Ecole maternelle = 957.34 €
- Il vous est proposé d'attribuer à l'école privée « Ste Anne » pour l'année 2014, la somme de 58 737.26 € correspondant au seuil de participation restant inférieur ou égal au coût de fonctionnement de l'élève de l'école publique.

La participation est répartie comme suit :

- 45 élèves en classes élémentaires x 569.62 €	=	25 632.90 €
- 37 élèves en classes maternelles x 894.71 €	=	<u>33 104.36 €</u>
<b>Total</b>		<b>58 737.26 €</b>

## DÉCISION

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 abstention :

1. **fixe, au titre de l'année 2014, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne à hauteur de 58 737. 26 € et répartie comme suit :**

- **569.62 € x 45 élèves de l'école élémentaire**
- **894.71 € x 37 élèves de l'école maternelle**

Cette somme correspondant au seuil de participation institué par la délibération du 28/02/03 n'est pas supérieure au coût de fonctionnement de l'élève de l'école publique et respecte les limites imposées par la loi 2004-809 du 13/08/04.

2. autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la contribution communale au prorata du nombre d'élèves inscrits le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire.
3. crédite l'article 6558 du budget communal 2014 de la somme nécessaire au règlement de cette dépense prévu en deux versements.

### Vote

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 31 janvier 2014

En Mairie à SOUDAN, le 4 février 2014

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire,

B. DOUAUD,

## D É L I B É R A T I O N

### **OBJET : Participation communale aux frais de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école publique Jacques Brel**

### **EXPOSÉ**

1. Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2002, le montant alloué à l'école publique Jacques Brel pour l'achat de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac).  
En 2013, la participation communale s'élevait 67.27 € / élève.  
L'indice des prix à la consommation (série hors tabac) a augmenté sur l'ensemble de l'année 2013 de 0.6 %.  
Le jour de la rentrée scolaire 2013/2014 l'école publique J. Brel a accueilli 143 élèves.  
Compte tenu des éléments précités, il vous est proposé d'accorder à l'école publique J. Brel un forfait de 67.67 € / élève inscrit au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2013/2014.
2. Par délibération en date du 24 février 2012, il a également été décidé d'indexer le crédit informatique annuel de 5 € / élève sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac) ; Ce crédit, ayant pour objectif d'assurer la pérennité du parc informatique mis à la disposition des élèves et leur garantir un accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, a été porté à 5.18 € pour l'année 2013.
3. Il vous est proposé d'accorder un forfait de 5.21 € / élève (soit 5.18 € x 0.6 %).

### **D É C I S I O N**

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. fixe, selon les modalités établies en 2002 (indexation sur l'évolution des prix à la consommation) **le montant de la participation annuelle allouée à l'école publique** pour couvrir les frais de fournitures scolaires, livres scolaires et matériel pédagogique à **67.67 € / élève** (67.27 € en 2013 x 0.6 %)

2. **attribue, en conséquence, à l'école publique J. Brel, pour 2014**, un montant de **9 676.81€** (67.67 € x 143 élèves) pour l'ensemble des élèves domiciliés à SOUDAN et communes extérieures inscrits le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2013/2014.
3. **affecte pour 2014, la somme de 745.03 € (5.18 x 0.6 % = 5.21 € x 143 élèves )** à l'entretien et au renouvellement du matériel du parc informatique mis à la disposition des élèves de l'école publique .
4. inscrit les crédits nécessaires à l'article 6067 du budget communal 2014

**Vote**

Délibération adoptée par 18 voix pour  
Fait et délibéré le 31 janvier 2014

En Mairie à SOUDAN, le 4 février 2014  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
B. DOUAUD,

## D É L I B É R A T I O N

### **OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs**

### **EXPOSÉ**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire et / ou du Comité Technique Paritaire
  
- Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service
  
- Considérant la délibération du 27/09/2013 modifiant le tableau des effectifs à compter du 01/10/2013,
- Considérant l'évolution des postes de travail et notamment
  - o un avancement au grade d'ASEM principal 2<sup>e</sup> classe autorisé en 2013
  - o un avancement au grade d'ASEM principal 2<sup>e</sup> classe autorisé en 2014

Il vous est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs détaillés ci-après

### **D É C I S I O N**

Après avoir pris connaissance des éléments précités, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : autorise la création d'un poste relevant du secteur social :

- un poste d'ASEM principal 2<sup>è</sup>re classe à temps non complet annualisé à raison de 26 h 04 mn hebdomadaires (26,07/35<sup>ème</sup>)

**Article 2** : autorise la suppression d'un poste relevant du secteur social :

- Un poste d'ASEM 1<sup>è</sup>re classe à temps non complet annualisé à raison de 24 h 30 mn hebdomadaires (24,50/35<sup>è</sup>)



**Article 3**: adopte le tableau des effectifs modifié comme suit et prenant effet au 01/02/2014:

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget communal 2014

**PJ**

**Vote**

Délibération adoptée par 18 voix pour,  
Fait et délibéré le 31 janvier 2014

En Mairie à SOUDAN, le 4 février 2014  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
B. DOUAUD,

Grades ou emplois	Catégories	Postes budgétaires au 01/10/2013	Modification Tableau des effectifs	Postes budgétaires au 01/02/2014	Postes pourvus au 01/02/2014	dont TNC	Temps de travail
<b>Secteur administratif</b>							
. Attaché	A	1		1	1	0	35
. Rédacteur	B	1		1	1	0	35
. Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1		1	0	0	
. Adjoint administratif 1ère classe	C	1		1	1	0	28
. Adjoint Administratif 2è classe	C	1		1	1	1	17.5
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>Secteur technique</b>							
. Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1		1	1	0	35
. Adjoint technique Principal 2ème classe	C	1		1	1		35
. Adjoint technique 1ère classe	C	0		0	0		
. Adjoint technique 2è classe	C	8		8	7	4	35 35 28 27 33 32.30 26.81
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>		<b>10</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	
<b>Secteur social</b>							
. ASEM Principal 2ème classe TNC	C	1	+1	2	1	1	24.5
. ASEM 1ère classe TNC	C	2	-1	1	1	1	26.07
. Adjoint d'animation 2è classe	C	1		1	1	1	23.74
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>19</b>		<b>19</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	
					13.63 ETP		



## D É C I S I O N

**OBJET : Construction de la salle multifonctions -  
Résultats de la consultation relative à une mission de contrôle de  
l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées**

### **EXPOSÉ**

**Le Maire de la commune de SOUDAN**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Considérant que les travaux de construction de la salle multifonctions nécessitent une mission de contrôle de l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées
- Considérant que les quatre sociétés ci-après : APAVE (St Herblain) - ATAE (St Sébastien sur Loire) - QUALICONSULT (Carquefou) - SOCOTEC (Angers) ont été consultées par courrier en date du 8 décembre 2013 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
- Considérant que les deux sociétés ci-après : APAVE (St Herblain) et QUALICONSULT (Carquefou) ont remis une offre
- Considérant qu'à l'issue de la consultation l'offre de la société - APAVE (St Herblain) - a été jugée économiquement la plus avantageuse

## **D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'offre présentée par la société «APAVE Nord Ouest » - 5, rue de la Johardière BP 289 44803 - ST HERBLAIN concernant la réalisation d'une mission de contrôle de l'accessibilité pour l'opération «construction de la salle multifonctions» est retenue **pour un montant de 450 € € H.T.**

**Article 2** : Un devis est signé avec ladite société. Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché.

**Article 3** : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 31 janvier 2014  
Pour copie conforme

Le Maire,  
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture le  
Certifié exécutoire, le



## D É C I S I O N

**OBJET : Construction de la salle multifonctions -  
Résultats de la consultation relative à une mission de contrôle  
technique - prestations S.P.S (sécurité et protection de la santé)**

### **E X P O S É**

**Le Maire de la commune de SOUDAN**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Considérant que les travaux de construction de la salle multifonctions nécessitent une mission de contrôle technique - intervention d'un coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé)
- Considérant que les quatre sociétés ci-après : APAVE (St Herblain) - ATAE (St Sébastien sur Loire) - QUALICONSULT (Carquefou) - SOCOTEC (Angers) ont été consultées par courrier en date du 8 décembre 2013 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée
- Considérant que les quatre sociétés ont remis une offre avant la date limite fixée au 6/01/2014
- Considérant qu'à l'issue de la consultation l'offre de la société ATAE - St Sébastien sur Loire - a été jugée économiquement la plus avantageuse

## **D É C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : L'offre présentée par la société «ATAE» - 12, avenue Jules Verne - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE concernant la réalisation d'une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) pour l'opération «construction de la salle multifonctions» est retenue **pour un montant de 1 904 € € H.T.**

Article 2 : Un devis est signé avec ladite société. Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 31 janvier 2014  
Pour copie conforme

Le Maire,  
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture le  
Certifié exécutoire, le



## DÉCISION

**OBJET : Construction de la salle multifonctions -  
Résultats de la consultation relative à une mission d'ingénierie  
géotechnique -**

### **EXPOSÉ**

**Le Maire de la commune de SOUDAN**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Considérant que les travaux de construction de la salle multifonctions nécessitent une mission d'ingénierie géotechnique
- Considérant que les trois sociétés ci-après : ARCADIS (St Herblain) - APC Ingénierie (Vigneux de Bretagne) – GEOTECH (St Etienne de Montluc) ont été consultées par courrier en date du 8 décembre 2013 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée
- Considérant que les trois sociétés ont remis une offre avant la date limite fixée au 6/01/2014
- Considérant qu'à l'issue de la consultation l'offre de la société - ARCADIS (St Herblain) - a été jugée économiquement la plus avantageuse

## **D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'offre présentée par la société «ARCADIS» - 17, place Magellan – 44800 SAINT-HERBLAIN concernant la réalisation d'une mission d'ingénierie géotechnique pour l'opération «construction de la salle multifonctions» est retenue **pour un montant de 1 575 € H.T.**

**Article 2** : Un devis est signé avec ladite société. Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché.

**Article 3** : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 31 janvier 2014  
Pour copie conforme

Le Maire,  
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture le  
Certifié exécutoire, le



# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 23 janvier 2014

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE VENDREDI 31 JANVIER 2014 A 20H30**  
Salle de la Mairie  
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2014/01 – 01      Transfert au SYDELA de la compétence «maintenance en éclairage public»
- 2014/01 – 02      Participation communale 2014 aux frais de fonctionnement de l'école Sainte –Anne - Etablissement scolaire sous contrat d'association –
- 2014/01 – 03      Participation communale aux frais de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école publique Jacques Brel
- 2014/01 – 04      Mise à jour du tableau des effectifs

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT POUR LA PASSATION ET LA CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS SOUMIS A LA PROCÉDURE ADAPTÉE PRÉVUE A L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :**

- Décision n° 2014/01 – 01 – Construction de la salle multifonctions -  
Résultats de la consultation relative à une mission de contrôle de l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées
- Décision n° 2014/01 – 02 - Construction de la salle multifonctions -  
Résultats de la consultation relative à une mission de contrôle technique - prestations S.P.S (sécurité et protection de la santé)
- Décision n° 2014/01 – 03      Construction de la salle multifonctions -  
Résultats de la consultation relative à une mission d'ingénierie géotechnique -